



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 MARS 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n°181
concernant les agences d'emploi privées adoptée à Genève le 19 juin 1997
par l'Organisation Internationale du Travail**

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A LA
CONVENTION N°181 CONCERNANT LES AGENCES D'EMPLOI
PRIVEES ADOPTEE A GENEVE LE 19 JUIN 1997 PAR
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 mars 2002**

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu du Ministre de l'Emploi une demande d'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n°181 concernant les agences d'emploi privées adoptée à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail.

Suite à la réunion du Bureau Elargi Economie Emploi s'étant tenue le 29 novembre 2001, le Conseil formule l'avis suivant.

Avis

Compte tenu du développement des activités privées dans le domaine de l'emploi et du placement relevé notamment par l'Organisation Internationale du Travail et dans un souci de protection des travailleurs face au risque de dualisation du marché de l'emploi, le Conseil estime qu'il importe de réglementer le mode d'action des différents opérateurs intervenant sur le marché de l'emploi.

Le Conseil approuve dès lors l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n°181 de l'Organisation Internationale du Travail.

*
* *